

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général MV/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° \_\_\_\_\_

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

## Arrêté portant approbation de l'avenant n°5 au bail emphytéotique liant la Ville de Tulle et le Secours Populaire pour le local sis 40, rue Maurice Caquot à Tulle

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle met à disposition du Secours Populaire un local situé 40, rue Maurice Caquot et ce, par voie de bail emphytéotique,
- Considérant qu'il est précisé dans ledit bail que le montant du loyer pouvait être révisé chaque année au 1<sup>er</sup> mars en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE,
- Vu les arrêtés successifs portant augmentation du loyer
- Considérant qu'il convient d'approuver l'augmentation du loyer pour l'année 2024,
- Vu l'avenant n°5 d'augmentation du loyer,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Approuve l'avenant n° 5 au bail emphytéotique liant la Ville de Tulle et le Secours Populaire fixant le montant du loyer mensuel à 204,31 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et ce, pour l'occupation d'un local situé 40, rue Maurice Caquot à Tulle

**ARTICLE 2 :** La recette, en résultant, sera inscrite au budget de la Ville :  
Compte : 7522 - Code : FIN/SECPOP

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- au cocontractant.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au contrôle de Légalité le : 25 AVR. 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 25 AVR. 2024

TULLE, le 23 avril 2024

Le Maire-Adjoint,

Jacques SPINDLER



AD36 - 23042024



**AVENANT N°5  
REVISION ANNUELLE LOYER  
LOCAUX 40 RUE MAURICE CAQUOT - TULLE -**

**Il est rappelé ce qui suit :**

Par bail emphytéotique en date du 23 mai 2019, la Ville loue ses locaux situés 40 rue Maurice Caquot au bénéfice du Secours populaire. Le bail précisait que le montant du loyer pouvait être révisé chaque année, au 1er mars en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1er -**

Le loyer mensuel fixé à 197.62 € est porté à compter du **1er mars 2024 à 204.31 €** - (indice coût de la construction- 3ème trimestre 2023 : 2106)

**ARTICLE 2 -**

Toutes les stipulations du bail initial demeurent inchangées.

Fait à Tulle, le 16 avril 2024

Le Maire,  
Le Maire Adjoint  
à l'Urbanisme et au Logement  
**Fabrice MARTHON**

  
Bernard Combes